

DEC191475DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Cécile Albenne, Mme Anne Comera-Grande, Mme Céline Rozier et Mme Christine Baillat pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5100 intitulée Laboratoire de Microbiologie et Génétique Moléculaires

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche et portant nomination de M. Patrice Polard aux fonctions de directeur de l'UMR5100 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Cécile Albenne, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Polard et de Mme Albenne, délégation est donnée à Mme Anne Comera-Grande, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Polard et de Mme Albenne et de Mme Comera-Grande, délégation est donnée à Mme Céline Rozier, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Polard et de Mme Albenne de Mme Comera-Grande et de Mme Rozier, délégation est donnée à Mme Christine Baillat, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 21.05.2019

Le directeur d'unité
Patrice POLARD

